



District de la
Nièvre de
football

PROCES-VERBAL

Commission des Statuts et Règlements

Réunion : 9 Janvier 2025 à Varennes-Vauzelles

Procès-verbal : N° 24

Présidence : M. BERFORINI Joseph

Présent : M. ROUILLERE Christian

Consultation tél : MM. RAFFARD Pierre, COURTAUD Gilles, MONGIN Thierry

1 – CHAMPIONNAT - Jeunes

1.1 Match arrêté

CHAMPIONNAT U 15 / D1

Match N° 29237414 du 21/12/2024

FC DECIZE / CS CORBIGNY – Arbitre M. GUILLEREZ Tom

Match arrêté par M. l'arbitre, sur le score de 6-0 pour l'équipe du FC DECIZE, en raison d'un nombre insuffisant de joueurs de l'équipe du CS CORBIGNY.

Conformément à l'article 159 des RG de la F.F.F. l'équipe de CORBIGNY étant réduite à 7 au cours de la rencontre,

La Commission donne match perdu à cette équipe (0 but/0 point) pour en reporter le bénéfice au club de FC DECIZE (6 buts/3 points).

Transmet le dossier au Département Technique Jeunes pour homologation.

Le Président,

Joseph BERFORINI

J. BERFORINI

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission Départementale d'Appel dans un délai de sept (7) jours dans les conditions de forme et de délai prévus aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la F.F.F .

La commission précise que les réponses apportées aux courriers/correspondances des clubs, n'appelant pas de décisions, ne sont pas susceptibles d'appel,